

# Règlement « Jeu Rubson Gamme Light »

## Article 1 – Société Organisatrice

La société HENKEL France SAS au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, ci-après la « Société Organisatrice » organise 03 mai 2021 à 08h00 GMT au 31 décembre 2021 à 23h59 GMT un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Rubson Gamme Light », ci-après dénommé le « **Jeu** ».

Ce Jeu se déroulera sur un site internet : [www.jeu-rubson.com](http://www.jeu-rubson.com). Pour se rendre sur le jeu, il faudra soit flasher un QR présent sur les supports de communication dans les magasins participants soit se rendre sur le site internet du Jeu.

## Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse compris et hors DROM COM), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne par foyer(mêmes nom et prénom et adresse postale et/ou même email) pendant toute la durée du jeu.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## Article 3 – Durée

Le Jeu se déroulera du 03 mai 2021 à 08h00 GMT au 31 décembre 2021 à 23h59 GMT en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants.

## **Article 4 – Annonce du jeu**

Ce Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Fronton de box
- Fronton de meuble
- Stop rayon

## **Article 5 – Dotations mises en jeu**

**3 consoles de jeu** Console Sony PS5 Edition Standard d'une valeur unitaire indicative de 500 euros TTC.

**100 jeux Pictonnary Air** d'une valeur unitaire indicative de 19.80 euros TTC.

Tous les autres participants perdants auront la possibilité d'imprimer un webcoupon de 1 euro TTC à valoir sur leur prochain achat d'un produit Rubson.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

## **Article 6 – Modalités de participation au Jeu – Désignation du gagnant**

### **6.1 Modalités de participation**

La participation au Jeu s'effectue selon les modalités suivantes du 03/05/2021 au 31/12/2021 inclus :

1. Se connecter sur le site [www.jeu-rubson.com](http://www.jeu-rubson.com) ;
2. Cliquer sur le bouton « Je Joue » de la page d'accueil du jeu ;
3. Renseigner et valider correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées.
6. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
7. Cliquer sur le bouton « JE VALIDE » qui s'affichera ;
8. Si le participant participe au jeu pendant un instant gagnant : il gagne l'une des dotations mises en jeu ;

9. Si le participant participe au jeu en dehors d'un instant gagnant : il gagne une réduction d'une valeur de 1€ TTC à valoir sur un prochain achat.

Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue. La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

## **6.2 Modalités de désignation des gagnants**

Le Jeu repose sur un principe d'instantanés gagnants ouverts.

Le Jeu comportera cent trois (103) instantanés gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation.

Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera les dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

Il ne sera autorisé qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même email).

Les gagnants du Jeu seront contactés par courriel.

## **Article 7 : Validité de la participation – Vérifications**

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de Jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque qui aurait participé plusieurs fois sous différentes identités ou ayant fournis des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre

### **Article 8 – Modalités d'obtention de la dotation**

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti par la Société Organisatrice immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée).

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription au jeu dans un délai approximatif de 5 (cinq) à 6 (six) semaines à compter de l'annonce des gagnants.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à [service-consommateur@sogec-marketing.fr](mailto:service-consommateur@sogec-marketing.fr) pendant un [2 mois] à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

### **Article 9 – Fraudes**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la

Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

### **Article 10 – Echange du lot**

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

### **Article 11 – Consultation du Règlement**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Règlement complet déposé auprès de SAS ACTANORD – Arnaud MARTIN, Huissiers de justice à LILLE (59).

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne [www.Jeu-rubson.com](http://www.Jeu-rubson.com)

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

### **Article 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel renseignées par les participants dans le cadre de leur participation au Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion de la désignation du gagnant dans les conditions décrites dans le Règlement du Jeu. Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. Le

traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données concernant le participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 mois à compter la livraison du lot. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Les coordonnées des Participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, leur participation au Jeu et de la remise du lot.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, d'un droit de demander la limitation de leur traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Le participant est aussi en droit de demander une copie de ses données personnelles sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Tout participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante

: Henkel France SAS -161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex ou à l'adresse mail suivante : [compliance.france@henkel.com](mailto:compliance.france@henkel.com)

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 13 – Réclamations / Contestations**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

### **Article 14 – Loi applicable et son interprétation**

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

### **Article 10. Remboursement des frais de participati**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Service consommateur HENKEL : 09 69 32 09 30

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 février 2021